

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1865.

*Voir le N° 51, session extraordinaire de 1864, le N° 39, session de 1864-1865
de la Chambre des Représentants, et le N° 19 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président; le Baron MAZEMAN DE
COUTHOVE, le Duc d'URSEL, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, STIELLEMANS, WINCQZ,
HAROU, le baron OSY DE WYCHEN, et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

En commençant ce rapport, votre Commission, à qui vous avez renvoyé le Projet de Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1865, adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, dans la séance du 9 de ce mois, croit devoir exprimer toute la satisfaction qu'elle éprouve de ce que, cette année, il a été enfin tenu compte du vœu qu'elle n'a cessé de formuler, de voir cet important Budget soumis en temps utile à l'appréciation du Sénat.

Votre Commission a examiné le Budget avec le plus grand soin; pour mettre de l'ordre dans son travail, elle présentera, au fur et à mesure de leur examen, les observations qu'elle croira devoir faire sur différents articles :

Le Budget de l'exercice de 1865 s'élève à	fr.	29,670,456 82
Celui de 1864 a été de		27,900,645 »
La différence en plus est donc de		1,769,811 82
Cette augmentation se répartit comme suit sur les différentes branches du service :		
Administration	fr.	3,600 »
Ponts et chaussées		246,371 82
Chemins de fer, Postes, Télégraphes		1,519,840 »
Total.		1,769,811 82

La plus importante de ces augmentations, qui est de 1,519,840 francs, se rapporte au service des chemins de fer, postes et télégraphes; votre Commission n'a pas hésité à lui donner une complète approbation.

Les notables améliorations que M. le Ministre des Travaux Publics n'a cessé d'introduire depuis quelques années, dans cet important service, ont eu pour résultat, tout en élevant les recettes du Trésor, de contribuer dans une large proportion au développement de la prospérité publique; en effet: dans la période quinquennale de 1860 à 1864, en ce qui concerne notre réseau national, les recettes brutes ont progressé de 19 p. c.; les recettes nettes d'environ 18 p. c.; l'excédant des recettes sur les dépenses accuse une augmentation de 21 p. c.

Le mouvement des grosses marchandises présentés en 1864 un tonnage transporté en plus, par rapport à 1860, de 38 p. c.

Ces remarquables résultats sont dus à la double influence des réductions de tarif et à l'organisation du service de nuit.

Toute nouvelle demande de crédit ayant pour objet de continuer de suivre la voie à laquelle ces heureux résultats sont dus, doit être accueillie favorablement par la Législature.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre. fr.	21,000	»
ART. 2. Traitements des fonctionnaires.	654,655	»
ART. 3. Frais de route et de séjour de Ministre et employés, etc., etc	33,200	»
ART. 4. Traitements et salaires des huissiers, gens de service	58,015	»
ART. 5. Matériel et fournitures des bureaux	60,000	»
ART. 6. Honoraires des avocats	30,000	»
Adoptés sans observations.		

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION II.

Ponts et chaussées.

ART. 7. Entretien, améliorations et constructions des routes et subsides	3,116,277	»
--	-----------	---

Ce chiffre se subdivise comme suit:

A. Entretien ordinaire des routes.	Fr. 1,916,277	»
B. Travaux en dehors des baux d'entretien	400,000	»
C. Construction et rectification des routes	800,000	»

Cet article présente sur celui du budget de 1864 une augmentation de

125,000 francs, dont 25,000 francs sont jugés nécessaires à l'entretien de quinze sections de routes nouvellement construites, et 100,000 francs pour travaux de construction, rectification de routes et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations de chemins de fer.

Un membre déclare qu'il approuve le nouveau crédit demandé, mais qu'il le trouve insuffisant; la plupart des Compagnies des chemins de fer concédées, et les ingénieurs de l'État eux-mêmes, dit-il, établissent ordinairement les stations où ils jugent convenable, sans avoir égard aux difficultés d'accès que l'on éprouvera pour y parvenir; ce mode d'agir entraîne le plus souvent les communes dans un surcroît de dépenses considérables dont il serait équitable de les indemniser; il cite par exemple la nouvelle station élevée à Namur qui offre, sans nécessité aucune, une notable différence de niveau avec la voie qui doit y aboutir.

Ce chiffre est adopté.

ART. 8. Travaux de plantations de routes 41,000 »

En ce qui concerne les plantations le long des routes, un membre fait observer qu'elles sont faites généralement avec peu de soins; il ne va pas jusqu'à demander qu'elles soient exécutées par les agents des ponts et chaussées, ce qui obligerait le Gouvernement à recourir au mode de régie qui a eu des résultats si défavorables il y a quinze années, mais il faudrait que la surveillance fût plus active.

Un autre membre est d'avis que le Gouvernement devrait abandonner toute espèce de plantations le long des routes, attendu que le produit n'est pas en rapport avec la dépense; ensuite, parce que c'est une véritable contribution extraordinaire que l'État prélève sur les riverains; tout au moins, si l'on ne voulait pas adopter une mesure aussi radicale, de s'abstenir de planter dans les provinces où, à cause du peu de profondeur et de fertilité du sol, les arbres occasionnent un dommage réel.

Adopté.

SECTION II.

Bâtiments civils.

ART. 9. Entretien des palais, hôtels, édifices et monuments à l'État. 174,000 »

ART. 10. Travaux extraordinaires exécutés au palais de Tervueren 16,500 »

ART. 11. Renouvellement et reconstruction du fronton de l'aile droite du palais de l'Industrie. 15,000 »

ART. 12. Construction d'un bâtiment pour le service de la douane, à Mouland 18,000 »

Ces deux derniers crédits extraordinaires se trouvent justifiés par la note préliminaire jointe au Projet de Budget.

Adoptés sans observation.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, bacs, bateaux et Polders.

ART. 13. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses

d'exploitation des canaux et rivières. 1,164,350 »
Adopté.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Bassin de la Meuse.

ART. 14. Meuse dans les provinces de Namur, Liège et Limbourg. 25,000 »

A l'occasion de ce crédit, votre Commission formule le vœu de voir bientôt la Meuse canalisée sur tout son parcours, elle espère que M. le Ministre des Travaux Publics voudra bien la comprendre pour une large part dans le prochain Projet de Loi portant crédits pour l'exécution de travaux publics.

Les travaux considérables qui ont été faits à cette voie internationale produisent déjà d'excellents résultats, mais ils sont loin de donner tous les avantages que l'on obtiendra lorsqu'ils seront entièrement achevés, seulement alors ils rendront d'éminents services à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

ART. 15. Canal de Liège à Maestricht. 15,000 »
ART. 16. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc 10,000 »
ART. 17. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. 18,500 »
ART. 18. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo 9,000 »
ART. 19. Canal d'embranchement vers Hasselt 17,000 »
ART. 20. Canal d'embranchement vers Turnhout 1,000 »
ART. 21. Sambre canalisée 13,500 »
ART. 22. Canal de Charleroi à Bruxelles. 10,000 »

Bassin de l'Escaut.

ART. 23. Escaut. 7,700 »
ART. 24. Canal de Mons à Condé. 39,100 »
ART. 25. Canal de Pommerœul à Antoing 7,000 »
ART. 26. Lys 13,000 »
ART. 27. Canal de dérivation de la Lys vers la mer du Nord. 12,050 »
ART. 28. Canal de Gand à Ostende 7,600 »
ART. 29. Canal de Vlasschendaele par Nieupoort vers la frontière hollandaise fr. 15,000 »
ART. 30. De Gand à Terneuzen 10,000 »
ART. 31. De Selzaete à la mer du Nord 2,000 »
ART. 32. Moerwaert 200 »
ART. 33. Rupel 4,000 »
ART. 34. Dyle et Demer 15,000 »

Bassin de l'Yser.

ART. 35. Yser. 6,000 »
ART. 35 bis. Canal d'Ypres à l'Yser. 4,471 82

A propos de ce crédit, un membre se plaint de ce que les travaux entrepris à ce canal sont exécutés avec trop de lenteur et sans esprit de suite, il attribue cet état de choses à l'insuffisance du subside accordé par l'État à la province de la Flandre occidentale.

Il se plaint également que dans l'exécution de ces travaux on ne se préoccupe pas assez de l'irrigation des prairies riveraines qui ont subi, par suite de la canalisation, une grande dépréciation.

Votre Commission estime que s'il est utile de satisfaire les besoins de l'industrie en améliorant la navigation de vos rivières; par contre, l'intérêt agricole, qui est le plus ancien et le plus important, ne peut être perdu de vue, d'autant plus que le plus souvent il est possible de concilier les deux intérêts.

Plantations.

ART. 36. Plantations nouvelles fr. 15,000 »

Bacs et bateaux de passage.

ART. 57. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux . fr. 25,000 »

Le tableau joint à la Note préliminaire du Projet de Budget, indique les différences que présentent les crédits demandés pour l'exercice 1865, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1864. Il résulte de ce tableau que l'entretien ordinaire des canaux et rivières a diminué d'une somme de 32,150 francs, tandis qu'il y a augmentation de fr. 1,450-50 sur l'entretien extraordinaire et de fr. 30,321-82 sur les travaux d'amélioration.

Ils sont adoptés.

SECTION IV.

Ports et côtes.

ART. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux fr. 258,350 »

Adopté.

Cette somme est inférieure de 64,350 fr. au crédit porté pour le même objet au Budget de l'exercice 1864.

Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et canaux.

ART. 39. Port de Nieuport. Fr. 10,000 »
 ART. 40. Côtes de Blankenberghe. 20,000 »
 ART. 41. Phares et Fanaux. 1,000 »

Ces articles sont adoptés; même allocation qu'au précédent Budget.

SECTION V.

Frais d'études et d'adjudication.

ART. 42. Études de projets, frais de levée des plans, achats d'instruments, etc., etc. Fr. 28,000 »

Le crédit demandé est égal à celui qui a été alloué au budget 1864.

Adopté.

SECTION VI.

Personnel des Ponts et chaussées.

ART. 43. Traitement des ingénieurs et conducteurs des Ponts et chaussées etc. Fr. 686,970 »

ART. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, etc. Fr. 651,393 »

ART. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement etc. Fr. 10,000 »

Le crédit sollicité, qui s'élève à la somme de 1,348,363 fr., présente une augmentation de 35,200fr. sur celui alloué au Budget précédent.

CHAPITRE III.

MINES.

Les crédits demandés dans ce chapitre au Projet de Budget de 1865 étant les mêmes que ceux alloués pour l'exercice de 1864, les articles 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 sont adoptés sans observation.

CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER — POSTES — TÉLÉGRAPHES.

Les différents crédits de ce chapitre présentent sur ceux alloués pour l'exercice de 1864, une augmentation globale de 1,519,840 fr., comme l'observation en a été faite au commencement de ce rapport ; mais si de ce chiffre on déduit d'une part 400,000 fr. montant des insuffisances prévues dès maintenant sur les crédits budgétaires de l'exercice courant, d'autre part si l'on tient compte d'une dépense de 200,000 fr. pour renouvellement de billes, l'augmentation pour le service ordinaire ne s'élève réellement qu'à la somme de 919,840 fr., se divisant comme suit :

A Pour le Chemin de fer.	Fr.	600,390	»
B Pour la Poste		259,850	»
C Pour le Télégraphe		58,000	»
D Pour les services en général		1.600	»
	Total.	919,840	»

SECTION I.

Voies et travaux.

ART. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 358,680 »

ART. 55. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. 2,231,400 »

ART. 56. Billes, rails et accessoires, etc. 1,530,000 »

ART. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, etc. 715,000 »

Ces articles sont adoptés.

SECTION II.

Traction et matériel.

ART. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	fr.	286,480	»
ART. 59. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.		2,966,450	»
ART. 60. Primes d'économie et de régularité .		80,000	»
ART. 61. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois		1,450,000	»
ART. 62. Entretien, réparation et renouvellement du matériel		2,813,000	»

À l'occasion de cet article, votre Commission manifeste toute la satisfaction qu'elle a ressentie en apprenant qu'un Projet de Loi a été déposé à la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Finances dans la séance du 8 de ce mois, ayant pour objet d'ouvrir au Département des Travaux Publics, des crédits spéciaux à concurrence de 2 millions de francs, pour l'extension du matériel de transport par chemin de fer et renouvellement extraordinaire du matériel.

Ces articles sont adoptés.

SECTION III.

Transports.

Votre Commission, après avoir constaté les nombreux inconvénients qui résultent du tarif actuel imposé aux transports des petites marchandises, exprime la satisfaction qu'elle éprouve, en sachant que cette question est sérieusement à l'étude; elle invite le Gouvernement à ne rien négliger pour qu'un remède soit appliqué au plus tôt tant à cet inconvénient qu'à celui qui se produit fréquemment à l'occasion de la diversité des tarifs appliqués sur les chemins de fer belges appartenant à des Sociétés et à l'État. Votre Commission s'abstient d'indiquer spécialement aucun moyen de solution, mais elle affirme sa conviction, qu'une modification est désirable.

ART. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés		1,796,450	»
ART. 64. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.		1,714,240	»
Frais d'exploitation		721,000	»
Camionnage .		500,000	»
ART. 67. Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.		60,000	»
ART. 68. Redevance aux Compagnies		20,000	»

Ces articles sont adoptés.

SECTION IV.

Postes.

ART. 69. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés		1,092 000	»
---	--	-----------	---

Une somme de 44,150 francs a été demandée en plus du crédit primitivement sollicité, elle doit servir à la création de nouveaux bureaux de poste, à la transformation de bureaux de distribution en bureaux de perception, et à établir dans les grandes villes, telles que Gand, Anvers, Liège, etc., des bureaux de poste secondaires à l'instar de ce qui a été fait à Bruxelles.

ART. 70. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes 1,585,000 »

Le crédit de 1,515,500 francs, primitivement sollicité pour l'exercice de 1865, ne comprenait qu'une augmentation de 20,000 francs pour extension du cadre des facteurs, mais par suite du nombre toujours croissant des lettres, journaux et imprimés, M. le Ministre a proposé de majorer cet article d'une somme de 69,500 francs, et de le porter à 1,585,000 francs.

Cette importante augmentation est demandée afin de permettre à l'administration d'instituer des agents qui auront pour mission de surveiller le service des facteurs et notamment de ceux qui sont chargés de desservir les communes rurales. En second lieu, d'étendre le cadre des facteurs dans la plupart des villes importantes, où le service est trop fatigant pour qu'il soit possible d'exiger davantage de ces agents.

Votre Commission donne son entière approbation à cette mesure, mais elle fait remarquer que les facteurs ruraux ont un service tout au moins aussi fatigant que ceux des villes; qu'il serait nécessaire, non d'élever leur traitement, mais d'en augmenter le nombre afin de diminuer leurs tournées.

ART. 71. Transport des dépêches 539,000 »

Votre Commission approuve l'organisation de services d'affluents pour le transport des voyageurs, dépêches postales, petits paquets, finances etc., en dehors des localités desservies par le chemin de fer, mais elle estime que cette institution ne sera véritablement utile qu'à la condition d'imposer des contrats sévères aux maîtres de poste.

ART. 72. Matériel, fourniture de bureau, frais de loyer et de régie 597,000 »

Ces articles sont adoptés.

SECTION V.

Télégraphes.

Aujourd'hui que l'usage du télégraphe est entré dans nos habitudes, que ce service est devenu un véritable besoin social, votre Commission a appris avec la plus vive satisfaction qu'un Projet de Loi avait été déposé par M. le Ministre des Finances à la Chambre des Représentants dans la séance du 8 octobre, ouvrant au département des Travaux Publics un crédit spécial de 500,000 fr. pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques.

ART. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés Fr. 407,000 »

A l'occasion de cet article, un membre fait observer que certains bureaux se trouvent dans l'impossibilité d'expédier, à cause de l'insuffisance du personnel; il fait ensuite ressortir les inconvénients qui peuvent se présenter dans la transmission des dépêches en destination des bureaux ruraux qui ferment à 5 heures du soir; il désirerait voir celles-ci obtenir la priorité sans

que l'expéditeur soit tenu de payer la surtaxe quand elles doivent éprouver un retard de 12 heures.

L'article est adopté.

ART. 74. Salaire des agents payés à la journée ou par mois. 145,000 »

ART. 75. Entretien 80,000 »

Ces articles sont adoptés.

SECTION VI.

Service en général.

ART. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés 94,115 »

ART. 77. Salaires des agents payés à la journée ou par mois 62,600 »

ART. 78. Matériel et fourniture de bureau 240,000 »

ART. 79. Subside à la caisse de retraite et de secours 20,000 »

ART. 80. Conférence des chemins de fer belges 1,000 »

Ces articles sont adoptés sans observations.

Les chapitres V, VI, VII, VIII et IX, peu importants, contenant les art. 81 à 88, qui ne sont que la reproduction d'allocations ordinaires, ont également été adoptés.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget des Travaux Publics, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Vous nous avez envoyé aussi la pétition de M. H. Tarte, en date du 5 juillet dernier, demandant la concession d'un chemin de fer destiné à relier par une ligne directe les charbonnages de la province de Hainaut aux ports du littoral de la Flandre occidentale; le pétitionnaire se bornant simplement à demander la sympathie du Sénat pour son projet, votre Commission vous propose le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du budget, et son renvoi à M. le Ministre des Travaux publics afin qu'il examine s'il convient d'y donner suite.

Le Président,

BARON DE WOELMONT.

Le Rapporteur.

BARON DE LABBEVILLE.